



**CENTRE
JEAN
RIEUX**

LES EVICTIONS DES ENFANTS pour l'accueil pendant l'épidémie

Les règles sont basées sur les recommandations de L'ARS sur le COVID 19 au 01/09/20

Ne pourront être accueillis les enfants porteurs des symptômes suivants tout ou partie : fièvre à partir de 38°, écoulement nasal avec ou sans fièvre, toux avec ou sans fièvre, diarrhée, fatigue anormale.

L'enfant symptomatique devra prendre un avis médical :

S'il doit réaliser le test de dépistage et qu'il est négatif, l'enfant pourra revenir.

S'il doit réaliser le test de dépistage et qu'il est positif, l'enfant sera confiné 7 jours à compter de la date du test.

Un enfant contact (fratrie, parent..) avec une personne atteinte de COVID 19 devra rester confiné 7 jours à compter de la date à laquelle ils se sont rencontrés.

Rappel de la définition du cas contact : un cas contact est une personne ayant eu un contact en face à face de moins de 1 mètre quelle que soit la durée ou ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas probable ou confirmé COVID. Des personnes qui se croisent en passant ne sont pas considérées comme des cas contact à risque.

La demande de certificat médical reste inchangée pour toutes les autres pathologies.

Dispositions du Centre Jean Rieux concernant les remboursements

*Rappel de la règle générale : remboursement uniquement sur certificat médical ou pour motifs sérieux autre que convenance personnelle. Délai de carence : les remboursements se font uniquement **après 4 jours d'absence ouvrés consécutifs** et à réception d'un certificat médical.*

Cas évictions ADL

Face à un enfant présentant des symptômes COVID, éviction de l'enfant et demande de test. Dans le cas d'un **enfant avéré COVID**, remboursement des jours d'éviction (ADL vacances scolaires) selon les mêmes règles précitées : après 4 jours d'absence ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

Si test COVID positif, information des familles des **enfants cas contact**. Si éviction nécessaire, remboursement des jours d'éviction (ADL mercredis et vacances scolaires) selon absences réelles, sans délai de carence.